

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 9 septembre 2010

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 17 septembre 2010**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ.

Absents excusés : Jean-Paul GLASSER

Procuration : Néant.

**Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), lieu-dit Lehmgrube - STUBER**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que Madame Paule STUBER, née LORENTZ, domiciliée au 1, rue du Fossé, Résidence « Les Vignobles » à Marlenheim (Bas-Rhin), désire voir réaliser les travaux de viabilisation (en plan ci-joint) sur la parcelle 366 de la section 16, au lieu-dit « **Lehmgrube** ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les orientations d'aménagement définies dans le document d'urbanisme et le classement en zone I AU4 d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « Lehmgrube » ;

Vu que les équipements (voies et réseaux) de la zone I AU4 doivent répondre aux orientations d'aménagement particulières et aux exigences des annexes sanitaires de l'eau et de l'assainissement définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme autorisant les propriétaires à participer au financement d'équipements publics, pour une partie du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir leurs terrains, en signant une convention détaillée avec la commune ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'étendre les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone et d'étendre l'aménagement de la voirie sur une distance d'environ 40 mètres, sur le chemin rural Viehgasse, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011 et au 31/03/2014 pour la réalisation de la voirie définitive, pour un coût prévisionnel s'élevant à 47 200 € HT ;

DECIDE de créer les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone, et d'aménager la voirie sur une distance d'environ 110 mètres, dans la zone IAU4, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011 et au 31/03/2014 pour la réalisation de la voirie définitive, pour un coût prévisionnel de 163 998 € ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec Madame Paule STUBER, née LORENTZ.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 17 septembre 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2010.

Le Maire  
Alain NORTH